çoiſes, premiere ſorte, 75 à 77 ℔; — 2e. ſorte, 70 à 72 ℔ 10 ß; — 3e. ſorte, 62 à 65 ℔; — fanons de baleine d'Hollande, de 5 ℔ 500 ℔; — huile de morue de pêche Françoiſe, 195 ℔ la *barrique*.

Cochenille meſteque, 26 ℔ la ℔ cire jaune d'Hambourg, 40 ß; — cire rouge de Sileſie, 42 ß; — indigo de Guatimala, 12 ℔; — de Sobreſaliente, 10 ℔ 10 ß à 11 ℔; — de Corticolor, 9 à 9 ℔ 10 ß; de St. Domingue, bleu & violet, 8 à 8 ℔ 10 ß; — mélangé de cuivre, 7 à 7 ℔ 10 ß; — cuivré, 6 ℔ 5 à 6 ℔ 15 ß; — poivre blanc 47 ß la ℔.

Prix des grains.

Le plus beau froment, 10 ℔ la *mine*, peſant environ 140 ℔ *poids de marc*; — celui de ſeconde qualité, 9 ℔ 10 ß; — le petit bled, 9 ℔; — le bled champart, 8 ℔ 5 ß; — le beau méteil, 7 ℔ 5 ß; — le petit, 6 ℔ 10 ß; — le ſeigle, 5 ℔; — l'orge, 5 ℔ 10 ß; — la belle avoine, 7 ℔; l'avoine inférieure, 6 ℔ 15 ß la *mine*.

Prix des toiles.

Les toiles écrues, fleurets, blancards, au nombre de 350 piéces, ont été vendues 156 ℔ la piéce; — les blanches, 162 ℔ auſſi la piéce.

DROITS *des fermes qui ſe perçoivent à Rouen ſur les marchandiſes venant des Colonies.*

Le Cacao paye 10 ℔, & les 6 ß pour ℔ du cent peſant; — caffé 10 ℔ du cent. *Il ne doit point les 4 ß pour* ℔; — canefice ou caſſe, 1 ℔, & les 6 ß pour ℔ du cent peſant; — caret ou écailles de tortues, 7 ℔, & les 6 ß pour ℔ du cent peſant; — confitures, 5 ℔ & les 6 ß pour ℔ du cent peſant; — coton en laine, *exempt de tous droits d'entrées, même de domaine*; — gingembre, 15 ß & les 6 ß pour ℔ du cent peſant; — indigo, 5 ℔ & les 6 ß pour ℔ du cent peſant; — rocou, 2 ℔ 10 ß, & les 6 ß pour ℔ du cent peſant; — pâte de cacao, comme chocolat, 1 ℔ 1 ß & les 6 pour ℔ *par* ℔; — cuirs en poil, 5 ß & les 6 ß pour ℔ par cuir; — liqueurs, 5 pour cent de la valeur & les 6 ß pour ℔.

Toutes les marchandiſes ci-deſſus, doivent en outre le droit de Domaine d'Occident, qui eſt de 3 pour cent de la valeur; ce droit eſt fixé tous les ſix mois de concert, avec MM. les Députés du commerce.

Le ſucre brut paye par cent peſant 16 ß 8 ₰, & 1 ℔ 13 ß 4 ₰ pour le Domaine d'Occident, & en outre les 6 ß pour ℔; le ſucre terré ou tete, paye le cent peſant 6 ℔, & 2 ℔ pour le Domaine d'Occident, & en outre les 6 ß pour ℔.

Nota. Ces 6 ß pour ℔ ſont compoſés des anciens 4 ß pour ℔, & des 2 nouveaux ß créés depuis peu. Le caffé ne doit point les anciens 4 ß pour ℔.

Si l'on peut juſtifier que les marchandiſes ci-deſſus mentionnées, proviennent des fonds de traites faites en Negres, alors on ne paye que demi-droit dans tous les Bureaux.

Il eſt de plus perçu ſur les ſucres ſeulement, qui arrivent dans cette Ville, de quelqu'endroit que ce ſoit, un droit de 2 ℔ 10 ß du cent peſant, que l'on nomme local.

Ce droit fut accordé pour des rentes créées ſur la Ville de Rouen en 1637. Depuis il a été réuni à la forme générale, & la perception s'en fait dans la romaine d'entrée.

Il vient encore quelquefois des Iſles, des bois de teinture, comme Campêche, *&c.* Ils payent 12 ß du cent peſant, & les 6 ß pour ℔ comme les marchandiſes ci-deſſus ſpécifiées, & en outre le droit de 3 pour cent de Domaine d'Occident.

Et lorſque ces bois entrent dans quelques Villes de cette Province que ce ſoit, ils doivent à l'Octroi des Marchands de ces Villes, 20 ß du cent peſant, indépendamment du droit ordinaire de 2 ß 6 deniers.

DE PARIS, *le 9 Février* 1765.

Je trouve, Monſieur, dans le ſupplément de votre Gazette, N° 11, un problême propoſé à l'Auteur de la lettre inſérée au N°. 102, ſur l'intérêt de l'argent. Je me garderai d'en entreprendre la ſolution, je ne ſuis pas en état de la donner, & la maniere dont la matiere de l'intérêt eſt traitée dans cette letre, me donne trop de confiance dans les principes de l'Auteur, pour ne pas attendre avec empreſſement ſa réponſe, à l'invitation qui lui eſt faite. Mais deſirant m'inſtruire

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 8 Octobre.

AGRICULTURE.

§. I.

De Minorque.

Plants de vigne.

On écrit de cette Isle que le Général Townshend, Gouverneur, y a fait venir une certaine quantité de plants de vigne de Madere, pour en essayer la culture dans cette Isle. Ces plants ont déja donné du vin, mais il n'a pas le parfum des vins de Madere.

De Toulouse, *le* 16 *Septembre* 1765.

Prix *du Froment dans cette Généralité.*

Le septier de froment, mesure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Toulouse*, 22 ℔ 5 ß 8 ds; à *Alby*, 19 ℔ 4 ß; à *Castres*, 23 ℔ 14 ℔ 4 ds; à *Lavaur*, 20 ℔; à *Castelnaudary*, idem; à *Limoux*, 25 ℔ 16 ß 10 ds; à *Carcassonne*, 24 ℔ 11 ß 10 ds; à *Narbonne*, 25 ℔ 16 ß 7 ds; à *Beziers*, 26 ℔ 6 ß; à *Pezenas*, 28 ℔ 10 ß 10 ds; à *Montpellier*, 29 ℔ 5 ß 10 ds; à *Nismes*, 26 ℔ 6 ß 5 ds.

De Tours, *le* 14 *Septembre* 1765.

Prix *du froment dans cette Généralité.*

Le septier de froment, mesure de Paris, a été vendu pendant la seconde quinzaine du mois dernier, à *Tours*, 19 ℔ 3 ß 8 ds; à *Amboise*, 20 ℔ 8 ß; à *Loches*, 18 ℔ 16 ß 4 ds; à *Chinon*, 17 ℔ 13 ß 10 ds; à *Richelieu*, 15 ℔ 8 ß 8 ds; à *Loudun*, 16 ℔ 13 ß 4 ds; à *Angers*, 17 ℔ 13 ß 2 ds; à *Saumur*, 17 ℔ 16 ß 7 ds; à *Montreuil Bellay*, 15 ℔ 19 ß 6 ds; à *Château-Gontier*, 14 ℔ 15 5 ds; à *Baugé*, 16 ℔ 6 ß 5 ds; à la *Fleche*, 15 ℔ 1 ß 4 ds; au *Mans*, 14 ℔ 14 ß 1 ds; à *Mayenne*, 13 ℔ 13 ß 8 ds; à *Laval*, 17 ℔ 6 ß; au *Château-du-Loir*, 15 ℔ 6 ß 11 ds.

De Lyon, *le* 19 *Septembre* 1765.

Prix *du Froment dans cette Généralité.*

Le septier de froment, mesure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Lyon*, 19 ℔ 8 ß 6 ds; à *St. Etienne*, idem; à *Montbrison*, 17 ℔ 2 ß 3 ds; à *Roanne*, 17 ℔ 15 ß; à *Villefranche*, 18 ℔ 2 ß 5 ds.

De Montauban, *le* 15 *Septembre* 1765.

Prix *du Froment dans cette Généralité.*

Le septier de froment, mesure de Paris, a été vendu pendant la seconde quinzaine du mois dernier, à *Montauban*, 18 ℔ 19 ß 3 ds; à *Moissac*, 22 ℔ 19 ß 4 ds; à *Caussade*, 22 ℔ 10 ß; à *Cahors*, 20 ℔ 5 ß; à *Gourdon*, 19 ℔ 6 ß; à *Lauzerte*, 20 ℔ 13 ß 2 ds; à *Figeac*, 18 ℔ 12 ß 5 ds; à *Villefranche*, 19 ℔ 1 ß 6 ds; à *St. Antonin*, 10 ℔ 14 ß 2 ds; à *Rodez*, 22 ℔ 10 ß; à *Murdebarrez*, 15 ℔ 15 ß; à *Millau*, 22 ℔ 10 ß; à *St. Affrique*, 22 ℔ 15 ß 7 ds.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DE LILLE, *le 20 Septembre 1765.*

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois à *Lille*, 19 ℔ 18 ß 8 d.; à *Douay*, 16 ℔ 2 ß 7 d.; à *Dunkerque*, 23 ℔; à *Bergues*, 20 ℔ 8 ß 3 d.; à *Gravelines*, 18 ℔ 9 ß 2 d.; à *Caſſel*, 19 ℔ 4 ß; à *Bailleul*, 21 ℔ 6 ß 7 d.; à *Arras*, 16 ℔ 6 ß 3 d.; à *St. Omer*, 29 ℔ 10 ß 10 d.; à *Aire*, 16 ℔ 17 ß 6 d.; à *Bapaume*, 14 ℔ 8 ß; à *Heſdin*, 17 ℔ 1 ß 4 d.; à *St. Pol*, 12 ℔ 12 ß; à *St. Venant*, 21 ℔.

§. II.

EDUCATION *de vers à ſoie faite en Bourgogne.*

La récolte des ſoies qui en général a été médiocre par-tout cette année, a manqué preſque totalement dans nos Provinces méridionales. Des frimats ſurvenus dans le temps que le murier étoit en pleine ſéve, & l'*éducation* des vers déja commencée, réduiſirent à la famine & bientôt à la mort ces utiles inſectes. En vain quelques perſonnes eurent-elles recours dans cette calamité à d'autres alimens, tels qu'à la feuille de roſier & à celle d'ortie: cette derniere ſur tout a la propriété, dit-on, de ſubſtanter le ver à ſoie: mais comme le mûrier eſt la ſeule nourriture propre, tous autres végétaux ne pouvaient donner qu'un produit médiocre en qualité & en quantité.

L'unique remede en pareil cas, ou plutôt le ſeul moyen de prévenir le mal, ſerait d'avoir la précaution de faire tous les ans deux fois autant de graine qu'on en aurait beſoin pour le printems ſuivant. On en ferait éclore une partie, & l'on conſerverait l'autre dans un endrois frais pour y avoir recours en cas d'accident.

Les Provinces méridionales de la France jouiſſent des prérogatives de la précocité; & c'en eſt une, ſans contredit, que de pouvoir commencer & finir de bonne heure tout ce qui concerne l'éducation du ver à ſoie: cependant comme on peut enviſager les choſes ſous pluſieurs faces, les Provinces moins hâtives, telle que la Bourgogne, ont de leur côté quelques privileges qu'elles doivent à leur poſition; car le mûrier s'y développant plus tard qu'en Languedoc & en Provence, la ſaiſon ſe trouve déja plus avancée & plus fixe lorſqu'on fait éclore les œufs, & les vers ne courent pas auſſi ſouvent le danger de périr par la famine dès leur premier âge: cependant nous verrons dans un inſtant qu'il faut bien ſe garder de tirer de ceci une conſéquence trop étendue.

La plantation la plus conſidérable que l'on ait actuellement en Bourgogne, eſt due aux vues patriotiques & aux ſoins de M. Varenne de Beoſt, Correſpondant de l'Académie royale des Sciences: elle eſt ſituée aux portes de Dijon ſur une pente douce, à l'aſpect du couchant, où elle occupe environ 18 arpens de terres fort différentes en qualité.

Cet emplacement eſt fermé de murs en quelques endroits, & de foſſés dans ſa plus grande périphérie: ils ſervent à défendre une haye vive plantée ſur une eſpece de terraſſe, que la terre tirée du foſſé, a produite preſque naturellement.

Ce fut en 1756, que l'on planta les premiers mûriers dans le nouvel enclos; mais l'objet de la dépenſe, joint à la difficulté de réunir tout à la fois un nombre d'arbres ſuffiſant pour garnir un endroit auſſi étendu, ne permit pas à beaucoup près d'achever cette plantation dans le cours d'une ſeule ſaiſon: ce ne fut que par dégré qu'on eſt enfin parvenu à y placer environ douze mille mûriers, tant à haute tige, ſauvageons ou greffés, qu'en buiſſon: ces derniers ſurpaſſent de beaucoup le nombre des arbres de tige, l'expérience ayant appris combien la méthode des taillis eſt en tous points préférable à l'uſage ancien de ne planter que de grands arbres.

Dès la fin de Mars 1765, on avait déja en Bourgogne aſſez de feuilles pour nourrir les vers à ſoie: pluſieurs perſonnes ſéduites par les apparences firent éclore leur graine; mais elles eurent lieu de ſe repentir de leur précipitation. Un *Magnanier* qu'un particulier avait mandé exprès de Languedoc pour élever en Bourgogne ſes vers, à profit commun, fut auſſi trompé que les autres. Cependant une Dame de Dijon qui n'a de principes ſur cet art que ceux qu'elle tient de ſon talent naturel pour obſerver, & de trois

eu quatre années d'expérience, voulut bien ſe charger de préſider à l'éducation des vers de M. de Beoſt pendant ſon abſence Par ſa prévoyance elle a obtenu une récolte fort paſſable, malgré les grandes contrariétés de la ſaiſon. Lorſqu'elle la crut ſuffiſamment aſſurée, elle échauffa le 12 de Mai, ſuivant ſa méthode ordinaire, treize onces de graine provenant des plus gros & des plus forts cocons qu'elle-même avait tirés l'année précédente. Ces petits œufs éclôrent le 16, le 17 & le 18 ſuivant; après ce terme, on jetta le reſte de la maſſe comme inutile, & comme ne contenant plus que des vers d'un tempérament trop pareſſeux pour parvenir à bien : on eſtime qu'il y en avait environ une once de cette qualité inférieure; de ſorte qu'il faut compter que l'éducation a été de 12 onces effectives. Elles ont produit en tout cinq quintaux de cocons, après avoir conſommé la feuille de près de huit mille mûriers, dont onze cens à haute tige, & le ſurplus en taillis.

Une pareille quantité d'arbres employée à nourrir ſeulement les vers de douze onces de graine, paraîtra peut-être exceſſive. En effet, ce n'eſt pas ce qu'annoncent la plûpart des Traités imprimés ſur cette matiere; mais ſoit que les Auteurs de ces écrits ayent fait trop en petit leurs expériences, ſoit qu'ils n'ayent calculé que ſur des arbres de la meilleure venue poſſible & de la plus riche feuille, ſoit que leurs opérations ayent rencontré des années favorables, ſoit enfin que dans la vue d'engager à planter des mûriers par tout le Royaume, ils ayent exagéré les avantages de cet arbre; il eſt certain que leurs calculs ne ſe trouvent jamais exacts dans les *éducations en grand*.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

COMMERCE.

§. I.

COPIE

Du rapport fait au Bureau de longitude par un des Commiſſaires nommés pour examiner la montre de M. Harriſon.

M. Harriſon trouve pluſieurs défauts dans les montres ordinaires, & il ſe propoſe d'y remédier.

Il dit, 1°. que le grand reſſort n'agit pas toujours avec la même force ſur les roues & ſur le balancier.

2°. Que le balancier, ſoit qu'il éprouve une force inégale, ou qu'il trouve une réſiſtance variée, occaſionnée par l'air, l'huile ou le frottement, a des vibrations plus ou moins grandes.

3°. Que ces vibrations inégales ne s'exécutent pas dans des tems égaux.

Et 4°. Que la force du reſſort du balancier varie ſelon le tems chaud ou froid.

1°. Pour remédier au premier défaut, M. Harriſon a imaginé de mettre à ſa montre un reſſort très-délicat qui ne fait jamais plus de la huitiéme partie d'un tour, & agit ſur le balancier par une ſeule roue; mais ce reſſort ne pouvant pas tenir long-tems la montre en mouvement, il y a joint un autre qui ſert à remonter le premier reſſort 8 fois dans une minute, & lequel ſecond reſſort eſt auſſi monté une fois par jour.

2°. M. Harriſon ſe ſert d'un balancier plus grand que ceux des montres ordinaires; car ſi la force du reſſort qui agit ſur le balancier reſte la même, tandis que la force de l'autre varie, les erreurs provenant de cette variation ſe trouveront diminuées en raiſon de l'augmentation de la force du reſſort qui met le balancier en mouvement; mais un reſſort plus fort exige un balancier plus grand ou plus peſant : un balancier plus peſant occaſionnerait un frottement plus dur. M. Harriſon a pris le parti d'augmenter le diametre du ſien. Dans les montres ordinaires il n'eſt pas tout à fait d'un pouce, celui de M. Harriſon eſt de deux pouces $\frac{2}{10}$.

Si ces changemens euſſent été ſuffiſans, les autres défauts n'auraient plus ſubſiſté, mais comme ils diminuent ſeulement les erreurs, ſans les faire diſparaître, M. Harriſon ſe ſert de deux moyens pour rendre les mouvemens des vibrations égales, quoique les arcs ne le ſoient pas. Le premier eſt de mettre une goupille contre laquelle le balancier vient ſe preſſer, ce qui augmente ſa force, mais elle ſe touve diminuée, à ce que prétend M. Harriſon, quand les

vibrations ſont plus grandes. Le ſecond moyen eſt de donner à ſes palettes une telle forme, que les roues la preſſent moins quand les vibrations augmentent,

4°. Pour remédier au quatriéme défaut, M. Harriſon ſe ſert d'une barre compoſée de deux pieces minces de cuivre & d'acier de la longueur de deux pouces, rivées enſemble dans pluſieurs endroits, fixées par un bout, & ayant de l'autre deux goupilles au-travers deſquelles paſſe le reſſort du balancier. Si cette barre reſte droite dans le tems tempéré, (comme le cuivre reçoit plus l'impreſſion de la chaleur que l'acier) le côté du cuivre deviendra convex au tems chaud, & le côté de l'acier le ſera au tems froid. Ainſi les goupilles fixent tour à tour les parties du reſſort ſelon les différens dégrés de chaleur, & s'allongent ou ſe raccourciſſent comme le ſpiral reſſort régulateur dans les montres ordinaires.

Les deux premiers changemens ſuſmentionnés pourraient certainement être exécutés avec exactitude par tout bon ouvrier qui aurait la liberté d'examiner & de démonter la montre de M. Harriſon ; il pourrait auſſi faire les palettes dans la forme décrite, mais pour les autres changemens, M. Harriſon n'a donné aucuns éclairciſſemens. Il dit qu'il y eſt parvenu par des eſſais réitérés, & qu'il n'a point d'autres principes : le tems & la perſévérance nous en apprendront davantage ; on peut néanmoins eſpérer que d'autres ouvriers y parviendront auſſi en faiſant des tentatives ; il n'y a aucune raiſon pour ſoupçonner que M. Harriſon ait caché quelque partie de ſa découverte.

Si on nous demande notre avis ſur la bonté & l'utilité de cette machine, j'avouerai ingénuement que l'expérience ſeule peut déterminer ſa valeur avec certitude. Cependant il eſt de mon devoir de déclarer le jugement que je puis en porter.

Le premier des changemens que fait M. Harriſon, n'eſt pas, à mon avis, fort eſſentiel. Certainement ſi l'on pouvait remédier aux autres défauts dans les montres ordinaires, les changemens dans les forces du grand reſſort ne produiraient pas de telles erreurs qui puiſſent rendre la machine inutile en mer.

Le ſecond changement paraît plus important : je penſe qu'il contribue davantage à l'exactitude de la montre que tous les autres changemens enſemble : mais j'y vois des inconvéniens. La montre eſt ſujette à être dérangée & même arrêtée quand il ſurvient quelque mouvement ſubit, alors elle ne peut point ſe remettre d'elle-même ; mais comme on a fait deux voyages ſans éprouver cet accident, il paraît que ce danger n'eſt pas fort conſidérable.

Le principe ſur lequel M. Harriſon forme le troiſiéme changement, eſt que les plus longues vibrations d'un balancier, dont le mouvement eſt cauſé par le même reſſort, s'exécutent en moins de tems. Ce principe eſt contraire à toutes les opinions reçues parmi les ſavans & les ouvriers ; mais en ſuppoſant que l'opinion de M. Harriſon à ce ſujet ſoit juſte, je ne ſuis nullement certain que le moyen qu'il emploie ſoit propre à produire l'effet qu'il en attend.

Quant au dernier changement, il eſt ingénieux & utile ; il n'eſt cependant pas probable qu'il puiſſe répondre exactement à tous les différens dégrés de chaleur.

De Londres.

Nouvelles Anglaiſes ſur le commerce, du 5 au 17 Septembre 1765.

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le 5 à la Douane de Londres.*

Pour Hambourg, 2500 pieces d'étoffe ; — pour Lisbonne, 200 douzaines de bas ; — pour Petersbourg, 230 quintaux de bois de campêche, 200 peaux de caſtor ; — pour la Nouvelle Angleterre, 1304 aunes de toile à voile ; — pour la Hollande, 2437 *liv.* d'indigo.

Articles enregiſtrés le 7.

Pour Lisbonne, 306 quintaux de plomb à giboyer ; — pour Hambourg, 34 tonnes de bois de campêche, 16 tonnes de bois de teinture ; — pour la mer Baltique, 256 quintaux de plomb ; — pour Bremen, 111, 137 *liv.* de tabac ; — pour Dublin, 1601 *liv.* d'indigo.

Articles enregiſtrés le 10.

Pour la Turquie, 72 montres ; — pour

Rouen, 223 quintaux de plomb; — pour Petersbourg, 20, 000 onces d'argent monnoyé; — pour la Caroline, 1900 *liv.* de thé; — pour Dublin, 1488 *liv.* d°.

Articles enregiſtrés le 12.

Pour la Turquie, 80 tonneaux de plomb; — pour le Portugal, 68 quintaux d°. — pour Bremen, 66 quintaux d° — pour Calais, 106, 000 onces d'argent monnoyé; — pour Rouen 30 quintaux de bois de campêche; — pour l'Amérique, 68 quintaux de plomb.

Articles enregiſtrés le 14.

Pour la Méditerrannée, 58 montres; — pour Cadix, 190 quarters de ſeigle; — pour Hambourg, 180 quintaux de bois de campêche, 21 quintaux de plomb; — pour le Portugal, 60 quintaux d°. — pour l'Irlande, 400 quarters de froment; pour la Hollande 1600 onces d'or, 600 onces d'argent étranger monnoyé; — pour les Iſles, différentes marchandiſes de la valeur de 12, 850 ℔.

Articles enregiſtrés le 17.

Pour Gibraltar, 200 quarters de fleur de farine; — pour la Hollande, 3175 *l.* d'indigo; — pour le Sund, 44 quintaux de plomb à giboyer, 20 quintaux de bois de campêche; — pour Limerick, 60 quintaux de houblon.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le 5 Septembre.*

Des Iſles, 11, 548 quintaux de ſucre, 3000 *liv.* de coton; — du Portugal, 42 tonnes de vin; — de Dunkerque, 9436 gallons d'eau-de-vie.

Articles enregiſtrés le 7.

Des Iſles, 13, 760 quintaux de ſucre, 2144 gallons de rum; — de la Caroline, 1100 quintaux de riz, 1100 *liv.* d'indigo; — de Turquie 2500 *liv.* de coton; — de France, 2253 gallons d'eau-de vie.

Articles enregiſtrés le 10.

De la Jamaïque, 14, 130 quintaux de ſucre, 37 tonnes de bois de campêche; — de la Barbade, 3200 *liv.* d'aloès épatique; — de Dunkerque, 3016 gallons d'eau-de-vie.

Articles enregiſtrés le 12.

Des Iſles, 18, 818 quintaux de ſucre; 1512 gallons de rum, 48 tonnes de bois de fuſtic; — de Ruſſie, 140 tonnes de fer; — de Lisbonne, 150 tonnes de vin; — de France, 1844 gallons d'eau-de-vie, 3000 *liv.* de verd de gris.

Articles enregiſtrés le 14.

Des Iſles, 8187 quintaux de ſucre; 4000 *liv.* de coton, 1756 gallons de rum; — de Hambourg, 3000 *l.* d'arſenic; — de Dunkerque, 3630 *liv.* d'indigo, 1512 gallons d'eau-de-vie.

Articles enregiſtrés le 17.

Des Iſles, 820 quintaux de ſucre, 70 quintaux de gomme arabique; — du Portugal, 7 tonnes de vin; — de Dunkerque, 1764 gallons d'eau-de-vie, 2500 *l.* d'indigo.

DE LONDRES, *le 7 Septembre* 1765.

Conſtruction de Navires.

On conſtruit actuellement dans la Tamiſe douze Vaiſſeaux pour le ſervice de la Compagnie des Indes. La plûpart de ces Vaiſſeaux ſeront en état d'être lancés pour mettre à la voile vers la fin de l'année.

Prix d'Aſſurance.

On avoit donné quarante-cinq pour cent d'aſſurance ſur le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le Valentin, qui eſt arrivé de Bencouli à l'Iſle S^te^. Helene.

Cargaiſon de Vaiſſeau.

Le Délivreur du Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, le Vanſittart, Capitaine Leewen, a apporté à l'Hôtel de la Compagnie, la nouvelle que ce Vaiſſeau était arrivé heureuſement de la Chine à Falmouth. Sa cargaiſon conſiſte en 3, 200 *liv.* de toile de coton; 30, 600 *liv.* de ſoie crue; 65, 500 *liv.* de bois rouge;

675, 000 *liv.* de ſalpêtre, & une grande quantité de pieces de toiles blanches.

Etabliſſement d'une nouvelle Compagnie des Indes.

Le Roi de Pruſſe a établi une nouvelle Compagnie des Indes à Embden, dont les priviléges ſont beaucoup plus étendus que ceux de l'ancienne, qui ne faiſait le commerce qu'à la Chine & à Bengale; cette derniere eſt ſupprimée aujourd'hui, ou plutôt réunie à la nouvelle.

§. II.

DE LA ROCHELLE, *le* 28 *Septembre* 1765.

Le chargement des Navires l'*Adif* & le *Jaſon*, dont l'arrivée a été annoncée dans la Gazette du premier Octobre, conſiſte en 17 bariques, 3 tierçons, 6 quarts, 3 ancres d'indigo; — 388 bariques, 3 quarts de ſucre brut; — 25 bariques, 7 quarts, 1 ancre de ſucre terré; — 23 boucauts, 178 bariques, 3 tierçons, 202 quarts, 3 ancres de café; — 158 cuirs en poil; — 51 balles, 23 demi-balles de coton; — 191 billes de bois de gayac; — 53 bariq. de ſyrop mélaſſe; — 2 quarts de cacao.

L'eau-de vie eſt montée à Cognac à 112 ℔; elle vaut ici 100 ℔; — dans l'Iſle de Ré, 105 à 108 ℔; — le ſel de Ré, 840 ℔; — le blanc de Seudres, 850 ℔ les 28 muids; — le froment, 175 à 180 ℔ le tonneau peſant 2200 *liv.*; — l'orge, 102 à 105 ℔ le tonneau; — les piaſtres, 5 ℔ 5 ß 6 d. la *piece.*

DE BORDEAUX.

Prix courant des denrées de l'Amérique, le 28 *Septembre* 1765.

Sucre blanc premiere ſorte, 54 à 56 ℔; — deuxiéme ſorte, 52 à 54 ℔; — troiſiéme ſorte, 48 à 50 ℔; — blanc commun, 42 à 44 ℔; — petit commun, 36 à 38 ℔; — tête, 32 à 34 ℔; — ſucre brut de Leogane, 30 à 32 ℔; — du Cap, 26 à 28 ℔; — de S^t. Louis, 25 à 26 ℔; — de la Martinique, 22 à 24 ℔ le quintal; — café, même prix que le 14 Septembre; — indigo bleu, mêlé & violet, même prix; — le cuivré fin. 5 ℔ 5 ß à 5 ℔ 10 ß; — d°. marchand, 4 ℔ 10 ß à 4 ℔ 15 ß; — d°. inférieur, 4 ℔; — coton de S^t. Domingue, 160 à 165 ℔; — d°. de la Martinique, 140 à 145 ℔ le *quintal.* Le gingembre confit, 26 à 28 ß la *liv.* les autres gingembres, le canefice, les cuirs, les citrons confits, le rocou, le cacao, le ſyrop de ſucre, l'amidon, le fer aſſorti de Suede, le plomb & le fer blanc, au même prix qu'ils étaient au 14 Septembre.

NANTES.

Départ de Navires, du 27 *Septembre.*

L'*Emmanuel*, de 70 tonneaux, Capitaine *Hans Lambert*, pour Gothenbourg, avec ſucre brut, café & vinaigre; — le S^t. *Joachim*, de 80 tonneaux, Capitaine *J. de Arana*, pour Bilbao, avec froment; — le S^t. *Joſeph* & le S^t. *Laurent*, Capit^e. *M. de Renteria*, de 35 tonneaux, pour S^t. Ander, avec froment; — la *Rachetée*, de 60 tonneaux, Capitaine *Bernard Setien*, pour Bilbao, avec peaux de vaches tannées, peaux de veaux corroyées, gants, toiles, mouchoirs, chapeaux, livres, ſucre terré, bois de gayac, ſavon & bas de laine; — le *Haalbetz Anken*, de 200 tonneaux, Capitaine *P. Michelſen*, pour Arundal en Norwege, avec café & eau-de-vie; — le *Jeune Jacques*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ruerd Annes Pranger*, pour Cadix, avec peaux de veaux corroyées, ſucre en pain, toile, mouchoirs, chapeaux, étamine & feves; — la *Concorde*, de 40 tonneaux, Capitaine *Iſaac Genſtroom*, pour Middelbourg, avec terre à fayence, cacao, ſucre brut & terré; — l'*Epervier*, de 45 tonneaux, Capitaine *Thomas Bodkin*, pour Limerick en Irlande, avec eau-de-vie.

NAVIRES *en chargement.*

L'*Hermione*, de 200 tonneaux, le S^r. *Cherbonneau*, Capitaine, M. *Bertrand de la Clauſerie*, Armateur, eſt en charge pour S^t. Marc; — le *Robuſte*, de 250 tonneaux, le S^r. *Teſſier* Capitaine, M *Bertrand de la Clauſerie*, Armateur, eſt en charge pour Leogane; — la *Heuriette*, de 150 tonneaux, le S^r. *Maleſcot*, Cap^e.

MM. *Kerangon & Durand* Armateurs, eſt en charge pour la Guadaloupe.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le S^t. *Vincent*, Capitaine *Gu. Riou*, venant d'Audierne avec des merlus ſalés; — le S^t. *Jean*, Capitaine N. *de Bray*, & le S^t. *Jacques*, Capitaine N. *Cointrel*, venants de Dieppe avec des verres à vitres; — le *Courier*, Capitaine *Bernard Tareune*, venant de Bordeaux avec de la farine & du vin; — la *Mignonne*, Capitaine *Alexandre Chevalier*, venant de Douarnenez avec des ſardines; — la *Juſtice*, Capitaine *Martinus de Lange*, venant d'Amſterdam, avec de la bierre, différentes marchandiſes de droguerie, d'épicerie, de mercerie, de clinquaillerie, de Pelleterie, du chanvre, de la nacre de perle, des dents de morphil & de l'indienne.

DU HAVRE, *le 29 Septembre 1765.*

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de ce Port du 25 au 28, les Navires la *Marie-Anne*, Capitaine *Clavelly*, allant à Cadix, chargé de bled & de diverſes marchandiſes; — la *Jeune Corneilie*, Capitaine *Letellier*, allant à la Martinique, chargé de beurre, de chandelle, de bœuf, de farine, de clous, de toile, & de différentes marchandiſes de mercerie.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port du 25 au 29 Septembre, les Navires le *Marchand*, Capitaine *Louis d'Exwer*, venant d'Oſtende, chargé de 609 barils de harengs; — le *jeune Pierre*, Capitaine *P. Sibolts*, venant d'Amſterdam, chargé de marchandiſes pour la traite des Noirs.

Le Senau l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, allant de Rouen à Lisbonne, eſt en relâche dans ce Port pour y embarquer le reſtant de ſon chargement.

VENTE.

Les 15, 22 & 29 Octobre, il ſera procédé à 11 heures du matin, à la vente & adjudication du Navire la *Marie-Thereſe*, très-fin voilier, du port de 160 tonneaux, avec tous ſes agrès & apparaux en l'état qu'il eſt revenu de la Guadaloupe, ſous le commandement du S^t. *Coſté*. Les proportions de ce Navire ſont de 84 pieds de quille, 26 pieds de beaux, 8 pieds 2 pouces de calle de carlingue ſous barrot, 4 pieds 2 pouces d'entrepont ſous barrot.

FINANCES.

INSTRUCTION *pour la répartition de la Taille, Capitation, & autres impoſitions acceſſoires.*

Cette piece contient dix Articles.

ARTICLE PREMIER.

TOUS les biens & revenus de chaque Communauté, le commerce & l'induſtrie de chaque Habitant, ſeront évalués conformément aux Regles preſcrites ci-après, & cette évaluation ſervira à déterminer le taux des Paroiſſes. Le taux du Fermier ou Locataire ne ſera que la moitié de celui du Propriétaire qui fait valoir, à la réſerve des terres labourables qui ſeront exceptées.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LOTERIE *de l'Ecole Royale Militaire.*

Le tirage de cette Loterie s'eſt fait le 5 de ce mois, les Numéros ſortis de la roue de fortune ſont 36, 51, 35, 37 & 62.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Octob.
Rouſſeau,	26^e.	H. perp.	10
De la Charmotte,	30^e.	L. t. G. p.	11
Guidy,	34^e.	J.	11
Le Noir,	45^e.	C.	12
Montal,	46^e.	M. reſté	11
De la Rue,	50^e.	J. p. à t. l. t.	12
Patu,	56^e.	M. 6 p^er. m.	11
Bouron,	62^e.	G.	10
Duval,	63^e.	G.	11

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Octobre 1765.	*Du Vendredi 4.*	*Du Samedi 5.*
Actions des Indes.	1332 ½	1332 ½
Emprunts de la Compagnie.	438	
Promeſſes à 5 p °/°.		
Promeſſes à 4 p °/°.		
Actions des Fermes.	987 ½ 85	987 ½
Lots de la troiſiéme Loterie.		18
		13e. 27
	10 1m	10 1m
Amortiſſement.	9 ½	9 ½
Deux ſols pour livre du Dixiéme.	410	410
Annuités.	81 ½	81 ½
Coupons d'Annuités.	15 2m 15 ¼	15 15 ¼ 2m 15 ½ 5m
Emprunt de 50 millions.	24 9m	22
Colonies, 1759.	38. 5m	36 37 ½ 2m
Canada	10e. 23	10e. 23
Époques.	303.	303.
Be. Loterie, Compe.		
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p °/°.		
A 3 p °/°. ſur les Cuirs.	49	
A 3 p °/°. ſur les Poſtes.		
Bretagne.		12 ½
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris.		
Tailles { Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amſterdam.	56 ¼	56 ¼
Londres.	31 9/16	31 9/16
Hambourg.	175 ¾	175 ¾
Madrid.	15 3	15 3
Cadix.	15 2	15 2
Livourne.	96 ¾	96 ¾
Lyon, *Saints.*	1 p °/° perte	1 p °/° perte.

AVIS.

Cette Gazette paraît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi, & le Journal le 15 de chaque mois: on y inſere gratis *tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette ſeule eſt de 24 ℔, & pour le Journal ſeul, 18 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faudra s'adreſſer dorénavant à* M. DE GRACE, *Directeur & Receveur au Bureau rue Traverſiere, Bute St. Roch. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres. Les perſonnes qui ſouſcriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ℔ par an. On recevra ces différens écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 29 Octobre.

AGRICULTURE.

§. I.

SUITE *du projet de réglement*, &c.

IL ſerait encore très utile de débarraſſer le cultivateur de quantité de petites entraves que lui cauſent les différents uſages qui varient ſelon les lieux & les cantons, qui le gênent & ſouvent s'oppoſent à l'amélioration du fonds & à l'intérêt du propriétaire, & qui ne ſont la plupart dictés que par des préjugés mal entendus; par exemple, il eſt défendu à un fermier de changer les cotaiſons ou ſoles uſitées ſur la tenue qu'il prend & leſquelles ſe partagent dans le canton en trois ou par tiers, quoique ſouvent il ſerait plus analogue à la nature de ſon ſol de les partager en quatre, d'autres par moitié ou autrement; en d'autres cantons il eſt défendu à un laboureur de changer la direction de ſes ſillons quoiqu'ils ſoient mal orientés.

En d'autres, & preſque partout, il eſt défendu à un fermier d'élaguer ſes arbres fruitiers & autres, quelque beſoin qu'ils en ayent, pour empêcher les branches de ramper à terre & d'élever les tiges afin de rendre le deſſous plus productif, &c. il ſemble qu'on pourrait laiſſer à l'habileté du cultivateur, à ſes connaiſſances locales, la liberté d'agir en tout ce qui tend au bien de la choſe, plutôt que de le gêner à ſuivre l'uſage du canton, lequel ne peut être général, relativement à la variété de la nature du ſol dans le même canton, ou d'un canton à un autre.

Si un tel réglement doit contribuer à l'encouragement général des améliorations de nos cultures & de toutes les parties de l'œconomie rurale, comme on ſe le perſuade, il convient eſſentiellement qu'il faſſe loi générale, qu'elle ſoit commune à tous les ſujets du Roi, tant laïcs que gens de main morte, bénéficiers & uſufruitiers, &c.

On pourrait encore ajouter à ce même réglement la propoſition que les Sociétés de Rouen & de Tours ont toujours montré avoir fort à cœur, à l'occaſion du réſiliment des baux des uſufruitiers & bénéficiers, leur mort arrivant, on ne peut rien ajouter aux préjudices notables qui proviennent de cet abus, & que ces ſociétés ont aſſez démontrés, ainſi que celui des pots de vin énormes que ces deux derniers états ſont dans l'uſage d'exiger au grand préjudice d'un fonds dont ils n'ont que la jouiſſance, qu'ils ne peuvent & ne doivent détériorer, abus qu'ils commettent impunément, parce qu'aucune loi ne le défend, & par cette raiſon il eſt aujourd'hui porté à l'excès.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

EXTRAIT *d'une lettre de Meſſieurs les Gentilshommes Franc-Comtois qui ont procuré le défrichement des landes dont nous avons fait mention dans nos Gazettes & dans nos Journaux.*

MESSIEURS,

Les gratifications promiſes par le Roi à mes Cultivateurs, ſont arrivées, & la

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

distribution a occasionné une fête rustique, mais agréable. On a beaucoup dansé & on a mangé sous les gigots de mouton du treffle qui n'a incommodé personne. Nous avions rassemblé dix Communautés, dans le nombre desquelles il s'en trouvait deux qui n'avaient part aux gratifications de S. M. que pour s'être distinguées dans les travaux que nous avons fait faire pour nos établissemens. Ces deux Communautés ont résolu d'employer leurs gratifications à défricher une Portion de leur commune pour y établir des prairies artificielles, suivant notre méthode. Leur exemple fut suivi presque sur le champ par deux autres Communautés. Nous avons donné à tous les Cultivateurs gratifiés, & qui n'avaient point de terre, une portion de notre terrein afin qu'ils le cultivassent à leur profit. Les Gentilshommes voisins vont aussi commencer à faire travailler dans leurs cantons. Il y a déja vingt-quatre Villages qui ont défriché leurs terreins, & il y a lieu d'espérer que bientôt toutes nos landes n'offriront plus que des prairies artificielles, &c.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au septier de Paris pendant le mois dernier dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

ALENÇON.		AMIENS.		GRENOBLE.		MOULINS.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d		l. s. d		l. s. d.		l. s. d
Alençon.	15 8 6	Abbeville.	14 2 4	Briançon.	22 6 3	Aubusson.	17 8
Argentan.	15 15	Amiens.	16 17 6	Buis.	25 6 8	Château-Chinon.	16 16
Bernay.	15 1	Boulongne.	17 15 6	Crest.	23 12 6	Decize.	14
Conches.	18* 10	Calais.	18*	Embrun.	20* 12 6	Evaux.	16 4 9
Domfront.	11 6 8	Doulens.	13* 9 8	Gap.	25 6 8	Gannat.	14 6 6
Falaise.	16	Montdidier.	15 13	Grenoble.	24	Gueret.	18*
Lizieux.	16 16	Peronne.	14 10 5	Montelimart.	27* 19	Montluçon.	11* 10
Mortagne.	14* 19	St. Quentin.	14 18 1	Romans.	25 10	Montmarault.	12
Verneuil.	15 4			Valence.	23 16 8	Moulins.	14 2
				Vienne.	22 1 7	Nevers.	15 4
						St. Pierre.	11 14
						St. Pourçain.	13 4
Prix commun du s. de Paris.	15 8 11	Prix commun du s. de Paris.	15 13 4	Prix commun du s. de Paris.	24 1 2	Prix commun du s. de Paris.	14 10 7

LETTRE *de M. Gudin de la Feriere aux Auteurs de la Gazette, &c.*

MESSIEURS,

J'ai suivi dans vos Gazettes & dans vos Journaux la dispute des Agriculteurs Soissonnais & Franc-Comtois sur la grande & petite culture, & en général l'avantage ne me paraît pas équivoque du côté du Soissonnais; l'expérience démontre tous

les jours combien il a raiſon ſur preſque tous les points qu'il a ſoutenus, mais cette même expérience me fait voir auſſi que *les bois que l'on emploie à clore les champs, ne ſont pas preſque nuls pour l'Etat*, comme il l'a avancé dans la Gazette du Commerce du Samedi 20 Octobre 1764, pag. 679; au contraire, cet uſage eſt même avantageux, parce que l'on ne prend que ce qu'on appelle dans le Nivernais de la *bouchure*, que dans les taillis de 12 à 15 ans, ce qui alors les décharge des bois de mauvaiſe qualité, comme noiſetier, tremble, ſaule, bouleau, *&c.* donne de l'air à celui qui reſte, & le fait profiter davantage, car on ne coupe pas indifféremment toute eſpece de bois pour faire des hayes de main-d'œuvre, les propriétaires des forêts ſont trop intéreſſés à le conſerver, & en connaiſſent trop bien le prix. Ils ont des Gardes exprès pour y veiller, & ſçavent punir ceux qui en dérobent. D'ailleurs, on environne les champs de hayes vives ou de foſſés, ce qui ménage beaucoup de bois, & ces mêmes hayes en fourniſſent auſſi pour celles que l'on conſtruit annuellement; ainſi les forêts ne ſont pas déteriorées par cet uſage de clore les champs.

Mais je trouve à cet uſage un inconvénient réel & très préjudiciable pour les propriétaires; d'abord, l'eſpace occupé par des foſſés ou des hayes, eſt entiérement ſans rapport, c'eſt une premiere raiſon. J'en vois une autre plus forte: la charue approchant difficilement des Hayes, les Laboureurs négligent d'y remédier en piochant comme ils le pourraient; les ronces, les épines & les autres mauvaiſes plantes ont par cette raiſon le temps d'anticiper ſur le champ l'eſpace de 3, 4, 5 & 6 pas, ce qui fait une diminution de produit conſidérable. Peut-être, dira-t-on, que cet inconvénient vient moins de la faute des hayes que du peu de ſoin du cultivateur? On en convient, mais quelque ſoin que puiſſe prendre le cultivateur, il n'empêchera point que la place occupée par les hayes, reſte ſans valeur, que les foſſés ne produiſent rien, que l'air étant détourné, les bleds qui en ſont les plus près, ſoient ordinairement petits, maigres & ſouvent ſans grains, que le vent y prenant moins, la gelée y ſoit plus fréquente, c'eſt ce que l'on remarque dans tous les champs, les plantes étant plus humides au pied des hayes, & ayant moins de chaleur, moins d'air, ſont toujours moindres que celles du milieu des champs, *mais*, dira-t-on encore, *les beſtiaux s'échapent quelquefois & les endommagent*, à cela on répondra, ayez-en ſoin, car ſouvent on a vu des beſtiaux échappés, forcer les hayes ou les franchir pour y paccager, ainſi c'eſt une faible défenſe.

M. Marcandier me parait donc ſe tromper dans la Gazette du Mardi premier de ce mois (Octobre) en ce qu'il penſe que les terres défendues de hayes en produiſaient davantage; d'abord il y a une choſe bien certaine & qui le condamne, c'eſt que la gelée les endommage plus ſouvent, que d'ailleurs tout ce qui multiplie les frais ſans néceſſité abſolue, ſoit en agriculture, ſoit en commerce, doit être entiérement rejetté.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

§. II.

DISCOURS *prononcé en plein champ par M. Rigaud de l'Iſle, avant l'ouverture du concours dont nous avons parlé dans la derniere Gazette.*

» Meſſieurs, mes chers amis & bons
» voiſins, je vous ai priés de vous aſſem-
» bler ici aujourd'hui, pour vous connaî-
» tre perſonnellement, & pour apprendre
» de vous l'art ſi néceſſaire d'ouvrir les
» entrailles de la terre pour la diſpoſer
» à la fécondité. Cette opération impor-
» tante a été juſqu'ici preſque entiére-
» ment livrée à une pratique aveugle:
» vous avez eu le courage de vous en
» affranchir; vos champs, vos récoltes de
» toute eſpece prouvent votre émulation
» & vos ſuccès. C'eſt auſſi pour les aug-
» menter que de concert avec M. Mot-
» tet, notre digne Paſteur & nos Officiers
» municipaux, j'ai propoſé deux prix de
» labourage, leſquels ſeront en même
» tems une récompenſe pour le zele &
» un témoignage particulier de mon eſtime
» pour une profeſſion libre, utile, honnête
» & qui, par un travail pénible, aſſidu,
» procure à l'homme des champs, de la

» ſanté, de la vigueur, de l'aiſance & » cette ſimplicité, cette pureté de mœurs » d'où naiſſent la paix de l'ame & de » longs jours.

» Notre auguſte Monarque, plus grand » par ſa bienfaiſance envers ſes peuples, » que par l'étendue d'un Empire floriſ- » ſant, a daigné par ſes regards pater- » nels, animer l'agriculture & encoura- » ger particuliérement le commerce des » denrées de premier beſoin : une pro- » tection marquée, des réglemens ſages, » des ſociétés laborieuſes & ſçavantes éta- » blies dans la capitale & dans les Pro- » vinces, en mettant les terres & les » produits en valeur, en facilitant les dé- » bouchés, vont procurer à l'Etat des » richeſſes réelles & indépendantes qui » auront encore l'avantage de rapprocher » de plus en plus les hommes, & de les ra- » mener peu à peu à l'amour de la vie » champêtre, la ſeule peut-être qui puiſſe » procurer des biens ſans reproches & » des plaiſirs ſans remords.

» L'exercice auquel nous allons nous » livrer aura pour but principal d'encou- » rager & de perfectionner l'art du labou- » rage dans notre terroir, ſoit à l'égard » du procédé même, ſoit par l'examen » des charrues, des équipages & des atte- » lages; ſur quoi il ſera fait préala- » blement des obſervations par les Ju- » ges-Experts, à l'effet de corriger les » abus & les pratiques vicieuſes qui ont » le triple inconvénient d'arrêter les pro- » grès de la culture, de produire des ré- » coltes médiocres ou mauvaiſes & de » décourager le colon, qui attribue preſ- » que toujours au ſol & au climat le dé- » faut de ſes travaux préparatoires. Le » zele pour votre profeſſion & l'amitié » que vous me témoignez en venant con- » courir à une fin ſi avantageuſe, m'eſt » un ſûr garant du ſuccès. Puiſſent nos » voiſins animés du même deſir, tendre » au bien général en travaillant au leur » propre avec plus d'intelligence & d'ac- » tivité & nous ſurpaſſer ! puiſſions nous » ſans jalouſie voir regner autour de nous » l'émulation & l'abondance, & par tout » la paix & la concorde !

MACHINES *pour l'Agriculture.*

On a ſouvent deſiré de trouver des machines aſſez fortes pour arracher dans l'inſtant les arbres d'une moyenne groſſeur, les groſſes racines, les petits troncs d'arbres dans les défrichemens. Le ſieur Dufour Maître Menuiſier, rue de Vaugirard, vis-à-vis l'Hôtel de Carignan, dé a connu par pluſieurs inventions utiles, vient d'imaginer un moyen très ſimple pour parvenir à faciliter les défrichemens. Il montrera chez lui les deſſeins & les plans de 4 machines deſtinées à arracher les ſouches. Il en fera des modeles pour ceux à qui elles pourront convenir, ou il les exécutera en grand. Il a de plus imaginé un tombereau très-ſimple pour ſabler & applanir en même temps les allées des jardins de propreté. Le même peut ſervir à tranſporter des terres & à les répandre très-également dans la campagne. Ce tombereau peut être encore employé à répandre les engrais dans les terres. Le ſieur Dufour ne répondra à aucune lettre qu'à celles qui lui ſeront écrites franches de port.

COMMERCE.

§. I.

OBSERVATIONS *d'un Anglais ſur les bois que l'Angleterre tire de ſes Colonies en Amérique.*

A BRISTOL, *ce* 21 *Août* 1765.

AYant eu occaſion d'examiner pluſieurs cargaiſons de planches venues d'Amérique, il m'a paru que la ſubſtance de ces bois étoit poreuſe & d'une nature ſpongieuſe, il m'a auſſi paru qu'ils étaient très-mal ouvrés, & c'eſt un inconvénient qui eſt également au déſavantage du colon qui les envoie en Europe, du Commerçant qui les tire d'Amérique, de l'Ouvrier qui les travaille & même des Particuliers dans les bâtimens deſquels on les emploie. La plupart de ces bois ſont débités en planches qui ont trois quarts de pouce d'épaiſſeur, & depuis ſeize juſqu'à vingt-quatre pouces de largeur, par là on n'en peut pas tirer un parti bien avan-

tageux pour les bâtimens ; & elles courent riſque d'eſſuyer pluſieurs avaries dans l'embarquement & le débarquement, comme d'être éclatées ou même rompues. De plus, ces bois étant fort minces & de longueur inégale, il eſt preſqu'impoſſible, quand ils ſont mis en pile, de les tenir entiérement à l'abri du ſoleil ou de la pluie ; & deux cents planches d'Amérique tiennent plus de place dans le chantier d'un Marchand, que mille planches de Norwege & de Suede qui ont toutes deux pouces d'épaiſſeur, & qui portent une longueur & une largeur égales. Si avant que de débiter les ſapins d'Amérique en planches, on avait ſoin, comme font les Hollandais pour le chêne, de couper les planches de longueur & d'épaiſſeur égale, & de n'équarier que les arbres les plus forts, ce bois ſerait plus précieux, nos Charpentiers & nos Menuiſiers pourraient en tirer un meilleur parti, & le réduire à une épaiſſeur plus convenable pour les ouvrages auxquels ils l'emploient : en effet, les moindres bois ſerviraient pour faire des chevrons de ſolives, de cloiſons & autres menus ouvrages, pendant que les plus ſains & les plus beaux ſeraient employés pour les lambris & les parquets ; & ſi on le vendait par compte, on épargnerait à celui qui le fait venir d'Amérique, la dépenſe inutile de le meſurer.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

PASSAGE DU SUND.

Le premier Octobre 1765, il eſt paſſé par le détroit du Sund le Navire du Capitaine *William Batterſby*, parti de Narva pour Londres, chargé de poutres ; — celui du Capitaine *John Wrigt*, parti de Stockholm pour Neuwcaſtle, chargé de goudron ; — celui du Cap^e. *Chriſtoph Lingern*, parti de Lubeck pour Bordeaux, chargé de barres de fer ; — ceux du Cap^e. *Bonne Jans*, chargé de barres de fer & de cendres, & du Cap^e. *Michel Michiels*, chargé de poutres & de fer, partis de Stetin pour Amſterdam ; — le 2, les Navires des Capitaines *P. Ages*, *Wiggert Jans*, *Anſche Hilkes*, *Douwe Joris*, *Jan Wolps*, *Douwe Jacobs*, *Jan Gerbrands*, partis de Stetin pour Amſterdam, chargés de poutres & de fer ; — ceux des Capitaines *Thomas Fairfax*, parti de Riga, chargé de poutres, *David Perry*, parti de Narva, chargé de lin, *James Alexander*, parti de Petersbourg, chargé de cuirs, tous trois pour Londres ; — du 3 les Navires des Capitaines *Simon Crants*, & *Jorgen Barkhorn*, partis de Stetin pour Amſterdam, chargés de barres de fer ; — celui du Cap^e. *P. Smith*, parti de Petersbourg pour Londres, chargé de fer ; — du 4, les Navires des Capitaines *George Libie* & *Datas Harriſſon*, partis de Petersbourg pour Londres, chargés de chanvre & de fer ; — celui du Capitaine *Henri Stonhouſe*, parti de Wibourg pour Londres, chargé de planches ; — ceux des Capitaines *Jelger Siebes*, *Claes Hendricks*, partis de Stetin pour Amſterdam, chargés de fer & de poutres ; — ceux des Capitaines *Gerrit Bartels*, partis de Peterſbourg, *Wintie Aryans*, *Frid. Lammers*, *Frid. Tymons*, partis de Narva tous quatre, chargés de fer & de poutres pour Amſterdam ; — celui du Capitaine *Jacob Wittehagen*, parti de Memel, pour Bordeaux, chargé de fer & de poutres ; — celui du Capitaine *William Sparks*, parti de Stockholm pour l'Angleterre, avec des poutres & du fer ; — du 5, les Navires des Capitaines *Siourd Thomas*, parti de Narva, chargé de poutres, *Lipk Wiebes*, parti de Dantzick, chargés de froment, *Jean Erneſt Steeg*, parti de Dantzick, chargé de bares de fer, tous trois pour Amſterdam ; — celui du Cap^e. *George Max*, parti de Dantzick pour Londres, chargé de froment ; — celui du Capitaine *William Sparck*, parti de Petersbourg pour Newcaſtle, chargé de lin.

DE MARSEILLE *le 16 Octobre 1765.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port depuis le 7 juſqu'au 14 Octobre 50 bâtimens Français allant à Arles, à Hieres, à Borme, à la Seine, à la Côte, à Cagne, à St. Tropès, à Menton, à Frejus, à Narbonne, à Cannes, à Agde, à Antibes, à Nice, à Gênes, en Italie, à Naples, en Eſpagne, à Alicante, à Tunis, à Alexandrie, à Acre, à S^t. Domingue. Il eſt encore ſorti dans le même eſpace de temps 14 Navires étrangers deſtinés pour Cette, pour

Luan, pour Nice, pour Ste. Marie, pour Gênes, pour Mahon, pour Smirne & pour la Jamaïque.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans le même Port le 7 Octobre, 10 bâtimens français venant du Cap Français & de la Martinique avec du ſucre, de l'indigo, du café, du cacao, &c. de Smirne, de la Ciotat, d'Alicante & de Naples, chargés de diverſes marchandiſes; de Terre-Neuve, avec 6000 quintaux de morue; de Dunkerque avec du tabac; de Nantes & d'Arles avec du bled; — le 8, cinq bâtimens venant de Nantes & d'Arles, chargés de bled; — le 9, un Navire venant de Morée, chargé de 650 milleroles d'huile, & 2 autres bâtimens venant d'Arles avec du bled; — le 10, ſix bâtimens venant de différents Ports de France chargés de bled, de ſon, d'orge & d'autres grains; — le 11, 3 Navires venant de Terre-Neuve avec 10, 500 quintaux de morue; — le 12, deux Navires venant de Terre-Neuve avec 10, mille quint. de morue & 21 bariq. d'huile de poiſſon, & 4 autres Navires venant du Port-au-Prince, de la Ciotat & de Nice, avec du ſucre, du café, de l'indigo, des cuirs, des cornes de mouton, du ſavon & 187 ſacs de riz. Il eſt outre cela entré le 7, le 8, le 9, & le 12 Octobre, 6 bâtimens étrangers venus de Majorque, de Barcelone, de Carthagene, de Valence & de Nantes, avec de l'huile, de la ſoude, du bled, des farines & des légumes.

DE NANTES, *le 19 Octobre 1765.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le Navire le *Grand Carlos*, de 300 tonneaux, Armateur M. Trinquart, Capitaine le Sr. *Pacaut*, pour le Port-au-Prince; — le Navire la *Revanche*, de 80 tonneaux, Armateur M. Trinquart, Capitaine le Sr. *Labaye*, pour Guinée; — le Navire le *Jeune Jacob*, de 120 tonneaux, Capitaine *Willem Daniels Meyer*, pour Hambourg, avec des peaux de veau corroyées, du bois de Gayac, du ſucre brut & terré, de l'eau-de-vie, du thé, du café, du rotin & de l'indigo.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port le Navire le Sr. *Charles*, Capitaine *Ant. l'Official*; — la Ste. *Roſe*, Capitaine *Joſeph Merien*; — l'*Aimable Angelique*, Capitaine *Yves Stephan*, le *Fanchin*, Capitaine *Jos. Fardel*, & la *Roſalie*, Capitaine *Vincent Hemont*, qui ont amené de l'Orient des marchandiſes de la Compagnie des Indes; — il eſt arrivé auſſi pluſieurs autres petits bâtimens venant de Bayonne, d'Auray, du Port Louis & d'Hennebond, chargés de 67 milliers de reſine; — 119 demi-bariques de ſardines preſſées & 26 tonneaux de ſeigle; — les Navires la *Vierge de Cadero*, de 150 tonneaux, Capitaine *Carre*, venant de Marſeille, a amené à la conſignation de M. de Croix, 58 milliers de ſavon; — 35 *l.* de drogueries; — 1950 *l.* de jus de regliſſe; — 850 *l.* d'iris; — 1400 *l.* de rocaille; — 180 *l.* de craie; 180 *l.* de ſtorax; — 680 *l.* de noix de galles; — 2 caiſſons de vin d'Alicante; — 12500 *l.* de laine; — 2 jarres, 4 milliers de bois de fuſtel; — 1 baril d'huile d'olive; — 40 *l.* de coton filé; — 200 douzaines de terreries brunes; — le Sr. *Jacob*, Capitaine *Sweris Dirks*, venant de la Rochelle en relâche pour Amſterdam avec 227 bariques, 59 quarts de ſucre brut & 60 planches de bois rouge; — le *Jurjaan & Alida*, Capitaine *Weſſel Pieters*, venant de Slavanger en Friſe, chargé de 9700 planches, de ſapin de 7 pieds de longueur ſur un pouce d'épaiſſeur.

DU HAVRE, *le 22 Octobre 1765.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 18 Octobre, la Frégate du Roi la *Legere*, Capitaine *M. de Briqueville*, allant à Breſt, & le Navire le *Boutin*, de 320 tonneaux, Capitaine *Saurine*, allant à Alicante, chargé de 443, 422 *l.* de bled; — 226, 640 *l.* de ſeigle; — 16, 250 *l.* de farine & 12 barils de pois.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt arrivé dans ce même Port le 20 Octobre, la Galiote la *Concorde*, Capitai

ne P. *Dirck Flapper*, Hollandais, venant de Dantzick, chargé de planches; & la Gabarre du Roi la *Digue*, Capitaine *Leloup*, du Havre, venant de Breſt ſur ſon leſt.

§. II.

DE NANTES, *le 19 Octobre 1765.*

NAVIRES *en armement.*

Le *Marquis de Levis*, Navire neuf, de 300 tonneaux, Armateur M. G. Girard, Capitaine le S^r. *Gillet*, eſt en charge pour Leogane; — la *Julie*, de 400 tonneaux, Armateur M. Michel, Cap^e. le S^r. Collet, eſt en charge pour Leogane & le Port-au-Prince; — la *Fidélité*, de 300 tonneaux, Armateur M. Cadou, Capitaine le S^r. *Algan*, eſt en charge pour le Cap; — l'*Ardent*, de 40 tonneaux, Armateur M. Martel, Capitaine le S^r. *Alotte*, eſt en charge pour Guinée; — la *Johanna Maria*, de 80 tonneaux, Capitaine P. *Tyſſen*, eſt en charge pour Dort; — la *Dame Suzanne*, de 160 tonneaux, Capitaine J. *Franſe*, eſt en charge pour Cadix; — la *Demoiſelle Marguerite*, de 160 tonneaux, Capitaine *Michel Kroger*, eſt en charge pour Hambourg; — le S^t. *Jean-Baptiſte*, de 50 tonneaux, Capitaine *Joſeph de Balkanda*, eſt en charge pour S^t. Sebaſtien.

PRIX *des Aſſurances.*

Pour l'aller à la Martinique, à S^t. Domingue, à Leogane, aux Cayes S^t. Louis, 3 à 3 ℔ 10 ß; — prime liée d'aller & de retour, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔; — pour l'aller à Marſeille, 3 ℔ 10 ß; — pour l'aller & le retour en Guinée, 7 à 7 ℔ 10 ß; — pour l'aller à Amſterdam, à Roterdam, à Hambourg, à la Rochelle, 1 ℔ 10 ß; — pour l'aller à Dunkerque, à Calais, à Cadix, * ℔; — pour l'aller à Bilbao, 1 ℔ 10 ß.

COURS *du fret.*

Pour S^t. Domingue, la Martinique, Leogane, les Cayes S^t. Louis, 60 à 63 ℔; — pour Marſeille, 40 à 45 ℔; — pour Bordeaux, 20 à 22 ℔; — pour Amſterdam, Roterdam & Hambourg, 28 à 30 ℔; pour la Rochelle, 18 ℔; — pour Dunkerque & Calais, 28 ℔ par tonneau peſant 2000 livres; — pour Cadix, 3 ℔ par balle & 30 ℔ par tonneau; — pour Bilbao, 2 ℔ par balle & 20 ℔ par tonneaux.

DU HAVRE, *le 22 Octobre 1765.*

NAVIRE *en armement.*

Le Navire le *Simbole de la Paix*, de 140 tonneaux, Cap^e. *Louis Béquet*, eſt en charge pour Cadix, & partira vuide comme plein à la fin de Novembre prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes à fret, pourront s'adreſſer au HAVRE, à MM. V^e. le Monnier & fils; — à ROUEN, à M. Dupuis, & à AMIENS, à M. Alexandre Nicolas.

FINANCES.

DE PARIS, *le 28 Septembre 1765.*

Offices vacans aux Parties caſuels.

GÉNÉRALITÉ DE TOURS.

L'Office de Gouverneur de Laval, taxé à 8000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la même Ville, taxé à 4800 ℔.

L'office de Gouverneur de la Haye, taxé à 2000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la même Ville, taxé à 1200 ℔.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement Oct. & N.
Gautier,	8^e.	L. reſté	30
Le bas de Courmont,	18^e.	M. reſté.	31
Berthe,	24^e.	L.	4
Carrelet,	31^e.	J.	30
Billard,	32^e.	L. t. l. p.	4
Radix,	33^e.	J.	30
D'Eaubonne,	37^e.	J.	30
Aliſſan,	39^e.	M. p. & t.	4
Molliere,	51^e.	F.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Octobre 1765.	*Du Vendredi 25.*	*Du Samedi 26.*
Actions des Indes.		1337 ½
Emprunts de la Compagnie.		
Promesses à 5 p °/°.	14	14
Promesses à 4 p °/°.	36	
Actions des Fermes.	987 ½	987 ½ 85
Lots de la troisiéme Loterie.	12c. 22	
Amortissement.		
Deux sols pour livre du Dixiéme.	8 ½ 2m	8
Annuités.	413	413
Coupons d'Annuités.	81 ½	81 ½
Emprunt de 50 millions.	14 ½	14 ½
Colonies, 1759.	22	22
Canada	34	33 ½ 34 2m
Époques.	18 10c. 23	
Récépissé Nouette.	27	27
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p °/°.		
A 3 p °/°/°/° sur les Cuirs.		
A 3 p °/° sur les Postes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles Généralité de Paris.		
Tailles Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amsterdam.	56 ½ ⅛ au ¼	56 ½ ⅛
Londres.	31 ⅞	31 ⅞
Hambourg.	176 ¼	176 ¼
Madrid.	15 3	15 3
Cadix.	15 2	15 2
Livourne.	97	97 ½
Lyon, *Saints.*	¾	¾

AVIS.

Cette Gazette paraît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi, & le Journal le 15 de chaque mois: on y insere gratis *tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette seule est de 24 ℔, & pour le Journal seul, 18 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faudra s'adresser dorénavant à* M. DE GRACE, *Directeur & Receveur au Bureau rue Traversiere, Bute St. Roch. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres. Les personnes qui souscriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ℔ par an. On recevra ces différens écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Mardi 12 Février.

DU CAP FRANÇOIS *le* 25 *Nov.* 1764.

LETTRE *de M. l'Intendant de la Colonie, à MM. les Commissaires des quartiers.*

L'Établissement des Troupes nationales, prescrit par les ordres du Roi du 2 Janvier 1764, & les modifications que M. le Comte d'Estaing a bien voulu y mettre, ayant opéré sur les esprits des sensations différentes, on croit devoir les ramener au terme de confiance qui en a fait la base, en rendant compte des motifs qui ont déterminé les opérations de ce Chef qui paroît mettre au rang de ses devoirs celui de protéger les Arts, d'encourager l'agriculture & de favoriser le commerce.

Pour parvenir à ce but, Messieurs, la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire, devenant publique par cette voie, m'a parue propre à instruire les différens Ordres de la Colonie, de ce qu'ils ont intérêt de savoir. Il y a lieu d'espérer qu'elle détruira des soupçons qui n'ont pû s'accréditer que par des personnes intéressées à nourrir la méfiance, & dont je ne saurois trop blâmer la conduite; mais une courte analise des faits, un extrait sommaire des piéces, ne laisseront rien à desirer.

L'Ordonnance de M. le Comte d'Estaing, pour la formation du Corps des Troupes nationales, ayant été publiée dans la partie de l'Oueſt, le jour de la convocation des Habitans ayant été fixé, plusieurs Citoyens de Léogane se réunirent pour proposer par des représentations, un moyen, qui, en rempliſſant les volontés de S. M. augmenteroit les forces de la Colonie, sans distraire les Citoyens du soin de leur fortune.

Il fut donc proposé à M. le Comte d'Estaing d'établir une capitation déterminée sur chaque Habitant, dont le produit offrît un fonds suffisant pour l'entretien d'un Corps de Troupes, qui fît le service tel qu'on l'exigeroit des Troupes nationales, à la charge par les Habitans de se transporter en cas d'allarme, dans les lieux où il seroit nécessaire, & de concourir en personne à la deffense commune.

M. le Gouverneur Général ayant adhéré à cette proposition, donna aux Habitans les témoignages les plus marqués de sa bienfaisance; il condamna l'entrepriſe qui tendoit à étouffer ces représentations, annulla même l'ordre donné à son insçu, & prêt à être exécuté, & permit à ces Habitans de s'assembler pour conférer entre eux des moyens de rendre leur proposition admiſſible, en en rectifiant néanmoins quelques idées.

C'est de la derniere résolution prise & concertée entre M. le Gouverneur Général, & plusieurs quartiers de l'Oueſt & du Sud, qu'est émanée l'Ordonnance préparatoire pour la formation du Corps des Troupes nationales. A la lecture du précis de cette Ordonnance, que nous allons mettre sous les yeux, & en rapportant ce qui a trait à l'exception sollicitée, on conviendra que M. le Comte d'Estaing a moins calculé d'après la dépense réelle que supportoit l'Habitant en faisant le ser-

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

vice, ſoit perſonnel, ſoit repréſentatif, pour en faire une balance avec la taxe propoſée, que de ſes diſpoſitions à ſoulager l'Habitant. Voici le contexte de cette Ordonnance.

Elle annonce l'établiſſement d'un Corps de Troupes diſciplinées & à ſoudoyer, pour ſuppléer aux Monteurs de garde dont le ſervice a été reconnu plus préiudiciable qu'utile, & elle promet aux Habitans qui contribuant à la ſolde de ces Troupes, voudront être diſpenſés de tout exercice en temps de paix & de ſervice en temps de guerre, qu'ils jouiront de cette faveur ſans obſtacle ni trouble.

Les Exempts ſeront uniquement tenus d'avoir chez eux des armes en même quantité & qualité que celles preſcrites aux Troupes nationales; la viſite en ſera faite une fois ſeulement par an, par les Officiers perſonnels des Exempts, ſans déplacer, & dans la maiſon de l'Habitant, M. le Gouverneur Général pouvant ſeul exiger deſdits Exempts de ſervice, de s'aſſembler une fois l'an en ſa préſence auprès de l'Égliſe Paroiſſiale, & non plus loin.

Les Exempts ne ſeront tenus de prendre les armes en aucun cas, que pour leur ſureté perſonnelle, & que dans le moment où l'ennemi entreroit dans leurs quartiers, d'où ils ne ſortiront jamais ſous aucun prétexte.

Les Exempts propoſeront eux-mêmes leurs Officiers à M. le Gouverneur Général, qu'il agréera s'ils en ſont dignes: il n'y aura qu'un Officier ou deux au plus par centaine d'Exempts, à moins que les Souſcripteurs eux-mêmes n'en deſirent davantage.

Ceux qui voudront obtenir les exemptions de ſervice, ſouſcriront chez le Tréſorier du lieu le plus prochain pour une ſomme de trois cent-vingt livres pour eux, & autant pour chacun de leurs Blancs qu'ils voudront exempter d'exercice & de ſervice. Cette ſomme a été modérée depuis à celle de 200 ℔, comme on va le dire.

En temps de paix, on n'exigera que la ſouſcription d'un Blanc par 80 Noirs, & en temps de guerre, par 40.

Les ſouſcriptions ſeront faites pour 3 ans, & on payera toujours une année d'avance entre les mains des Tréſoriers. Ceux qui auront ſouſcrit avant le 2 Décembre prochain, jouiront de l'exemption du jour de leurs ſignatures; mais cette exemption n'aura lieu qu'après deux mois du jour de la ſoumiſſion de ceux qui ne ſouſcriront qu'après ce terme, qui du conſentement de M. le Comte d'Eſtaing, demeurera prorogé juſqu'au 2 Janvier prochain.

Ceux qui à l'inſtant de la guerre ſe trouveroient avoir ſouſcrit depuis plus de 18 mois, ne ſeront point tenus, pendant le terme qui complétera leurs trois années, à l'augmentation d'un Blanc, ou d'une ſouſcription par 40 Noirs; ils continueront à payer ſur le pied d'un Blanc par 80, pendant ledit terme ſeulement.

Le produit des fonds des ſouſcriptions, formera une partie ſéparée & diſtincte de ma comptabilité; & M. le Général en diſpoſera pour l'objet de leur deſtination, c'eſt-à-dire à l'entretien des Troupes légeres employées à la garde de chaque quartier, & les Officiers des Exempts de ces quartiers, pourront tous les 6 mois, prendre connoiſſance chez les Tréſoriers de l'emploi de ces fonds.

Depuis cette Ordonnance préparatoire du 12 Octobre 1764, qui répondoit en partie aux vœux des Citoyens, il fut préſenté à M. le Comte d'Eſtaing, une Requête ſignée de divers Habitans de Léogane, & tendante à ce qu'il lui plût modérer la taxe de 320 ℔, & quoique cette taxe eût été combinée proportionnellement ſur ce qu'il en coutoit à chaque Citoyen pendant la guerre pour remplir, ſoit ſon ſervice perſonnel, ſoit l'obligation de le faire faire par d'autres, lorſque cela étoit permis; cette dépenſe étant vérifiée & certifiée, M. le Comte d'Eſtaing a bien voulu réduire la ſomme de 320 ℔ à celle de 200 ℔, par un effet de ſa bienveillance conſignée dans ſa réponſe à la requête préſentée à ce ſujet.

En démontrant que la dépenſe du ſervice perſonnel étoit quadruplée lorſqu'on l'a exigée, il démontre évidemment auſſi que la taxe en comparaiſon n'eſt que modique, & cependant il témoigne aux Habitans, dans les termes les plus obligeans, la ſatisfaction particuliere qu'il reſſent en cédant à leur repréſentation; il autoriſe

en conſéquence les Souſcripteurs à prendre une dénomination différente que celle de Troupes nationales, ſpécialement preſcrite par l'ordre du Roi du 2 Janvier dernier; enfin, il a en même-temps la bonté d'admettre les Officiers du nombre des Exempts, à l'examen de l'emploi des fonds des Souſcripteurs, & réitere à tous les Exempts, au nom de S. M. les aſſurances les plus poſitives de toute l'étendue de la tranquillité qu'ils deſirent, & qu'elle ne ſera jamais troublée ſous aucun prétexte.

Tel eſt l'ordre établi pour les exemptions; & c'eſt ſur ce pied de 200 ℔, & aux conditions relatées dans l'Ordonnance préparatoire, qu'il ſera loiſible à un chacun de ſe rédimer du ſervice perſonnel, avec la liberté de l'option.

C'eſt encore pour conſacrer plus autentiquement la foi de ſes opérations, que M. le Comte d'Eſtaing, après en avoir donné communication à MM. du Conſeil du Cap aſſemblés, & leur avoir, au nom de S. M. donné ſa parole de maintenir les Exempts dans toute l'étendue de leurs priviléges, a requis le dépôt de copies de toutes les piéces qui y ont trait; ce qui a été ordonné par Arrêt de cette Cour, du 8 de ce mois, pour aſſurer de plus en plus la tranquillité de ceux qui ſouſcriront à la taxe propoſée.

D'après ce détail puiſé dans les piéces mêmes qui aſſurent invariablement la foi de cette promeſſe, qui pourroit y appercevoir le moindre germe de vues capables d'en croiſer les diſpoſitions? Des yeux moins fixés ſur les abus qui en peuvent naître, que ſur les avantages réels qui en réſultent, n'y verront ſans doute qu'un plan judicieux & bienfaiſant, qu'un deſir décidé d'aſſurer à jamais la tranquillité des colons; & ſi c'eſt un principe avoué que le vrai ſe fait ſentir, & a toujours des traits reconnoiſſables n'y auroit-il pas plus de témérité que de ſageſſe, à ne haſarder que ſur des conjectures, dont tout combat l'illuſion des principes, des régles de conduite & des procédés.

Je vous exhorte, Meſſieurs, à faire ſentir aux Habitans qu'ils n'ont que 2 partis à prendre, ou celui de profiter de la faveur que leur fait M. le Comte d'Eſtaing, ou celui d'exécuter l'ordre de S. M. du 2 Janvier, qui preſcrit à ce Général la diſcipline & la prompte formation des Troupes nationales. Je dois, comme Chef de la Juſtice, faire enviſager les conſéquences qui pourroient réſulter pour la Colonie & pour les particuliers, du moindre ſigne de déſobéiſſance. Je compte, Meſſieurs, ſur votre zéle à inſtruire votre quartier de ces diſpoſitions; & afin de leur donner encore plus de notoriété, s'il eſt poſſible, je vous autoriſe à faire afficher indiſtinctement dans toutes les Paroiſſes de l'étendue de la Colonie, dont vous êtes Commiſſaires, tant ma lettre, que l'Arrêt du Conſeil ſupérieur du Cap.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, MAGON.

NOTA. *Les ſouſcriptions pour l'exemption de ſervice dans les Troupes nationales, ne ſeront que pour un an, & ſeront renouvellées chaque année, en payant d'avance chez les Tréſoriers de chaque quartier, la ſomme de* 200 ℔.

DE L'ORIENT *le* 4 *Février* 1765.

Il eſt ſorti de ce Port le 2 Février, les Navires de la Compagnie des Indes, le *Vilvault*, Capitaine le *Chevalier Bouvet*, & le *Choiſeul*, Capitaine M. *Delamaigner*, pour aller à Canton en Chine, le premier doit toucher à Cadix pour y prendre des piaſtres.

La Frégate la *Doure*, Capitaine M. *Beleſme*, allant en droiture à Bengale.

Le Vaiſſeau le *Beaumont*, doit partir inceſſamment pour la Chine.

La nuit du premier au 2 de ce mois, le feu prit vers le minuit à un Bureau du Port de la Compagnie, lequel étoit en forme d'appenti, appuyé au mur d'un grand magaſin; quoique la nuit fût claire & l'air fort calme, les flammes gagnerent cependant le deſſous du toit du grand magaſin, & mirent le feu à pluſieurs caiſſes & à différens ballots; mais le prompt ſecours des Habitans de ce Port, & le bon ordre qui y fut mis par M. *de la Vigne-Buiſſon*, Directeur de la Compagnie, le feu fut éteint & cauſa peu de dommage au magaſin. Aucun effet n'a été détourné. Si la nuit avoit été obſcure, & que le vent du Nord eût ſouflé comme il ſe fait ſentir dans ce moment, l'incendie auroit pu devenir très-conſidérable.